



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	9

Vote
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 1^{er} Février à 17h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de Réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, Président, en session ordinaire, Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 21/01/2021.

Présents : Titulaires MM. ANTY, DEVOOGHT, LESUEUR, Mmes MARTEAU, LEGRAND, DUHAMEL, BOURCIGAU

Absent excusé pouvoir M. PYCK représenté par M. GUERZOU
M. FRAISSE représenté par M. FOUR

2022 – 03 – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DU SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DU SIAPBE.

Vu l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en place d'un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées des communes.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT permettant au Président de recevoir délégation de l'organe délibérant du SIAPBE

Vu L'article 12-1 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixant une fréquence n'excédant pas dix ans pour le diagnostic mis en place par l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu La délibération n°2020-11 du 25 septembre 2020, relatif à l'élection du Président du SIAPBE

Vu la date du dernier diagnostic réalisé entre 2011 et 2014

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 mai 2018 Relatif à l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement du SIAPBE et en particulier les articles 2 à 6,

Le président propose au Comité Syndical de lancer une procédure de mise en concurrence conformément au code de la commande publique afin de réaliser la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAPBE.

Le Comité Syndical, délibère et décide à l'**UNANIMITE**

- d'autoriser le Président du SIAPBE à lancer la procédure de mise en concurrence prévue par le code de la commande publique,
- de demander aux organisme financeur, Agence de l'eau, Conseil Départemental..., l'attribution de subventions et de solliciter le taux maximum des subventions au titre des dispositifs des opérations concernées.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Les membres présents ont signé la copie conforme.